

Publié par Tribune de Genève (<http://www.tdg.ch>)

[Home](#) > Content

# Aide aux aînés: la justice donne raison à la Ville

**PRESTATIONS MUNICIPALES** | Se prononçant pour la première fois sur le fond, le pouvoir judiciaire affirme la légalité des subsides communaux, contre l'avis du Canton



© |

Marc Moulin | 04.08.2011 | 14:20

La Ville de Genève devrait pouvoir continuer à verser des subsides supplémentaires aux retraités et invalides touchant déjà les prestations complémentaires AVS/AI. La justice s'est enfin déterminée sur le fond de la dispute qui oppose la Ville et l'Etat à ce sujet, donnant raison à la première. La Chambre administrative de la Cour de justice vient de mettre à mal les arguments du Canton en estimant que ces prestations communales ne bafouent ni le droit fédéral ni le droit cantonal.

«J'espère qu'il s'agit du dernier épisode de ce différend, réagit Sandrine Salerno, la magistrate communale qui a géré le litige ces derniers mois. C'est important que la Ville puisse continuer à exercer sa volonté politique qui est de donner un coup de pouce à ses citoyens précarisés. Concrètement, on pourra continuer à verser les prestations aux anciens bénéficiaires et les servir rétroactivement à ceux qui en ont fait la demande cette année et qui étaient en attente.» Le Canton, lui, fait profil bas. Les ministères concernés renvoient à un fonctionnaire qui, au nom du Conseil d'Etat, «prend acte de la position claire de la Chambre». Directeur du Service de surveillance des communes, Guillaume Zuber est prudent quant à un éventuel recours au Tribunal fédéral: «On ne peut pas prédire l'avenir, mais cela ne semble pas vraisemblable.»

## Un jugement limpide

Le changement de la législation fédérale en la matière, en 2008, avait motivé le Canton à exiger de la Ville qu'elle mette un terme à ses aides. Or, écrivent les juges, les aides communales «existent de longue date, et aucune volonté de les exclure ne figure dans les différents messages du Conseil fédéral relatifs à la LPC (*ndlr*: loi sur les prestations complémentaires) et à ses modifications successives. L'absence de toute contestation ultérieure de la Confédération dans le cadre de sa surveillance atteste du maintien de ce système et de sa compatibilité au but poursuivi par cette loi.» Et de noter que le principe d'égalité de traitement – invoqué par le Conseil d'Etat pour motiver son action – «n'est évoqué nulle part dans les travaux préparatoires».

## Ni interdit ni prévu

Quant à la loi cantonale sur le même thème, relève la Cour, elle «est muette sur l'existence de compétences municipales résiduelles; rien n'indique qu'elle les exclut ou qu'elle les admet.» C'est donc à raison que la Ville s'est plainte d'une violation de son autonomie communale, garantie par la Constitution. «Une compétence communale historiquement reconnue ne peut être retirée sur la base d'une simple interprétation nouvelle» de la loi, arguent les juges.

En conséquence, la justice biffe la remarque relative aux aides municipales que le Conseil d'Etat avait adjointe en février lors de son approbation du budget municipal 2011. La bataille juridique qui avait suivi, ce printemps, avait brièvement privé la Ville de budget. La stratégie à suivre avait alors divisé l'Exécutif communal.

Les prestations municipales sont de 185 francs mensuels pour les personnes seules, 265 francs pour les couples. Au nom des droits acquis, l'Etat avait admis en février que la Ville continue de verser ces aides aux quelque 4000 bénéficiaires historiques, mais il lui avait interdit d'admettre de nouveaux subsidiés. Une restriction désormais annulée.

**Source URL (Extrait le 05.08.2011 - 16:52):** <http://www.tdg.ch/aide-aines-justice-raison-ville-2011-08-04>